

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**  
Commune de  
**PAULHAN**

Séance du 25 Juin 2020

N° 2020/06/06

Date de la convocation	17/06/ 2020
	<b>Votes : 27</b>
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1er** : De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20200625-2020-06-06-DE Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020
---

. 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire et la Directrice Générale des services de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

. 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

. 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200625-2020-06-06-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020